BCE

AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

ADRESSÉ À : TOUS LES PORTEURS INSCRITS D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF RACHETABLES DE SÉRIE AH DE BCE INC. (les « actions privilégiées de série AH »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série AH à taux variable ont le droit, en date du 1er mai 2021, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions à raison de une contre une en actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série AG de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série AG ») à taux fixe. Pour convertir leurs actions, les porteurs doivent exercer leur droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 17 mars 2021 jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 21 avril 2021.

2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne se conforment pas aux instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série AH et, par conséquent, continueront de recevoir des dividendes mensuels variables suivant les modalités indiquées au paragraphe 4 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 1er mai 2026, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série AH et les porteurs d'actions privilégiées de série AG auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.

3. Pour exercer leur droit de conversion relativement à la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série AH, les porteurs inscrits doivent fournir un avis écrit à cet effet, accompagné des certificats représentant leurs actions privilégiées de série AH dont le formulaire de transfert figurant à l'endos des certificats, ou toute autre procuration valable visant le transfert de titres, a été dûment avalisé, et les remettre au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 21 avril 2021, à l'une des adresses suivantes de Société de fiducie AST (Canada):

Par la poste:	En mains propres, par messager ou par courrier recommandé :
P.O. Box 1036 Adelaide Street Postal Station Toronto, (Ontario) M5C 2K4 CANADA Attention: Corporate Actions	1 Toronto Street, Suite 1200 Toronto (Ontario) M5C 2V6 CANADA Attention: Corporate Actions

Les certificats d'actions peuvent être remis en mains propres ou être envoyés par messager, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, si les porteurs inscrits choisissent d'envoyer leurs certificats d'actions par messager, par courrier recommandé ou par la poste, ils doivent s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à Société de fiducie AST (Canada) au plus tard à la date limite susmentionnée.

Les propriétaires véritables non-inscrits souhaitant exercer leur droit de conversion devraient communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir des instructions relatives à l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion.

4. À compter du 1er mai 2021, un dividende mensuel variable continuera d'être versé sur les actions privilégiées de série AH, si celles-ci demeurent en circulation, selon un taux de dividende fluctuant au fil du temps entre 50 % et 100 % du taux préférentiel mensuel (« taux préférentiel mensuel ») pour chaque mois calculé conformément aux statuts de BCE Inc. Par conséquent, à compter du 1er mai 2021, les porteurs d'actions privilégiées de série AH seront en droit de continuer à recevoir des dividendes en espèces rajustables et variables, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, qui seront versés le douzième jour du mois suivant. Le taux de dividende sera rajusté à la hausse ou à la baisse chaque mois, au moyen

d'un facteur d'ajustement (décrit ci-après), lorsque le cours de référence, soit le cours du marché des actions privilégiées de série AH calculé conformément aux statuts de BCE Inc., sera égal ou inférieur à 24,875 $ ou égal ou supérieur à 25,125 $, respectivement. Le facteur d'ajustement pour un mois donné sera établi en fonction du cours de référence des actions privilégiées de série AH pour le mois précédent, déterminé conformément au tableau suivant :

Cours de référence pour le mois précédent :	Facteur d'ajustement exprimé en % du taux préférentiel mensuel:
25,50 $ ou plus	– 4,00 %
25,375 $ et moins de 25,50 $	– 3,00 %
25,25 $ et moins de 25,375 $	– 2,00 %
25,125 $ et moins de 25,25 $	– 1,00 %
Plus de 24,875 $ et moins de 25,125 $	néant
Plus de 24,75 $ jusqu'à 24,875 $	+ 1,00 %
Plus de 24,625 $ jusqu'à 24,75 $	+ 2,00 %
Plus de 24,50 $ jusqu'à 24,625 $	+ 3,00 %
24,50 $ ou moins	+ 4,00 %

Le facteur d'ajustement maximal pour un mois donné sera de ± 4,00 % du taux préférentiel mensuel moyen pour ce mois.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de dividende variable annuel pour un mois donné sera le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage annuel, qui correspondra à ce qui suit : (a) le taux préférentiel mensuel pour ce mois, multiplié par (b) le pourcentage prescrit pour ce mois, ce pourcentage prescrit étant le facteur d'ajustement pour ce mois plus le pourcentage prescrit pour le mois précédent. Le taux de dividende variable annuel applicable à un mois donné ne sera en aucun cas inférieur à 50 % du taux préférentiel mensuel ni supérieur au taux préférentiel mensuel.

La formule qui suit illustre le mode de calcul du taux de dividende variable annuel applicable au mois de mai 2021 :

Taux de dividende variable annuel pour mai 2021 = Taux préférentiel mensuel pour mai 2021 X Pourcentage prescrit pour mai 2021*

* Le pourcentage prescrit pour le mois de mai 2021 est la somme de ce qui suit :

(a) le facteur d'ajustement pour le mois de mai 2021 établi d'après le cours de référence pour le mois d'avril 2021; et

(b) le pourcentage prescrit pour le mois d'avril 2021.

5. À compter du 1er mai 2021, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série AG, si celles-ci demeurent en circulation, dividendes qui seront déterminés par BCE Inc. le 6 avril 2021 et ne pourront être inférieurs à 80 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada (au sens des statuts de BCE Inc.) avec une échéance de cinq ans composé semestriellement et calculé le 6 avril 2021 par deux courtiers en valeurs mobilières désignés par BCE Inc. Le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série AG sera publié le 9 avril 2021 dans l'édition nationale du Globe and Mail, Le Devoir et la Gazette de Montréal et sera indiqué sur le site Web de BCE Inc. au www.bce.ca.

6. Après la fin de la période de conversion le 21 avril 2021, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 2 000 000 d'actions privilégiées de série AH en circulation après la date de conversion (1er mai 2021), BCE Inc. convertira automatiquement en actions privilégiées de série AG toutes les actions privilégiées de série AH restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 2 000 000 d'actions privilégiées de

série AG en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série AH ne sera convertie en action privilégiée de série AG.

7. Si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez composer le numéro 1 800 561-0934 pour communiquer avec le bureau de Société de fiducie AST (Canada), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de BCE Inc.

FAIT à Montréal le 16 mars 2021

Glen LeBlanc
Vice-président exécutif et Chef des affaires financières, BCE Inc.